



CFNP c/o OFEV, GU, 3003 Berne

Canton de Vaud  
Direction générale de l'environnement (DGE)  
Biodiversité et paysage  
Ch. du Marquisat 1  
1025 Saint-Sulpice

Votre référence :  
Notre référence : GU  
Dossier traité par : GU  
Berne, le 15 mars 2016

**Projet d'extension de la carrière du Mormont – Birette  
Communes de la Sarraz et Eclépens**

Madame, Monsieur,

Par courrier du 2 septembre 2015, la Direction générale de l'environnement, Direction des ressources et du patrimoine naturels du Canton de Vaud a soumis à la CFNP la modification du PAC 308 « Le Mormont » et le plan d'extraction « Carrière de la Birette » et demande de permis d'exploiter l'étape 1 pour préavis. Le projet est situé à l'extérieur de l'objet n°1023 « Le Mormont » de l'Inventaire fédéral des paysages, sites et monuments naturels d'importance nationale (IFP). Il nécessite une autorisation de défrichement, qui constitue une tâche de la Confédération au sens de l'article 2 de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN). Se basant sur l'article 7 LPN, la CFNP a rendu son préavis en date du 4 décembre 2015. Dans ce préavis, la CFNP a conclu que le projet d'extension "Carrière de la Birette" constitue une atteinte importante aux objectifs de protection de l'objet IFP, notamment à l'intégrité de la silhouette et au caractère paysager du Mormont ainsi qu'à sa fonction importante en terme de réseau écologique. Elle a proposé également une solution qui permet de réduire le projet d'extension à une atteinte supplémentaire légère, et de répondre au plus grand ménagement possible selon l'article 6 LPN. Il s'agissait de :

- *conserver un cordon paysager d'une largeur d'environ 100 m – incluant le cordon boisé existant – entre la carrière du Mormont et l'extension de la Birette, formant ainsi un pont partiellement boisé entre les deux côtés nord et sud de la carrière.*

En date du 13 janvier 2016, la Direction générale de l'environnement, Biodiversité et paysage, du Canton de Vaud a transmis à la CFNP un courrier contenant des informations complémentaires, aussi bien de la part de l'entreprise Holcim que des services cantonaux concernés. Suite à ce courrier, une séance s'est tenue le 15 février 2016 entre la CFNP, des représentants de l'entreprise Holcim et des

Fredi Guggisberg, secrétaire  
CFNP, c/o Office fédéral de l'environnement, 3003 Berne  
Téléphone +41 58 462 68 33, Téléfax +41 58 464 75 79  
fredi.guggisberg@enhk.admin.ch

représentantes et représentants de la Direction des ressources et du patrimoine naturels, ayant pour but d'explicitier plus avant le contenu du courrier du 13 janvier.

Les informations complémentaires fournies à la CFNP par courrier et lors de la séance ont apporté un nouvel éclairage sur le dossier.

En premier lieu, il s'avère que la solution proposée par la CFNP, à savoir une exploitation en tunnel afin de préserver au mieux la silhouette du Mormont, pose plusieurs problèmes, notamment en terme d'exploitation et de gestion fine des réserves de matériaux pour la production de ciment. Si ce type de solution existe ailleurs, les réserves à Birette (7 ans) ne sont pas suffisamment importantes pour justifier une perte de volume d'exploitation de 3 à 4 ans. En se référant aux indications fournies dans le courrier du 13 janvier 2016 et lors de la séance du 15 février 2016, la CFNP juge ces arguments crédibles.

Il s'avère enfin que des solutions de comblement sont finalement possibles. Un remblayage n'avait pas été proposé par la CFNP, car des éléments du dossier et des informations données lors de la visite des lieux du 28 octobre 2015 étaient l'impossibilité de remblayer le site. Le courrier du 13 janvier 2016 mentionne que des études ont été engagées dès 2006, conjointement par les Divisions biodiversité et géologie, en vue d'un comblement partiel ou total de la carrière du Mormont. Cette solution répondrait même à un besoin cantonal en site de dépôt, serait possible sans transit de poids lourds à travers les localités (Etude Christe et Gygax, Ecoscan 2012) voire même via un développement des liaisons ferroviaires (CITEC 2015). Lors de la séance du 15 février 2016, le canton a mentionné la difficulté à coordonner l'ouverture à l'exploitation du secteur Birette prévue dans les prochains deux ans et le développement d'un projet de remblayage répondant aux différentes exigences environnementales, techniques et économiques. De plus, le site du Mormont ne fait pas parti à ce jour de la planification cantonale de gestion des déchets (2015-2030). Afin de surmonter ce problème de planification, le Département du territoire et de l'environnement s'est engagé à exiger de la part du requérant (courrier du 19 février 2016) :

- *de conduire parallèlement à l'extraction du site, les études encore nécessaires à la recherche d'une solution de comblement la plus à même de compenser l'impact paysager du projet de La Birette, dans le périmètre dudit plan d'extraction. Les études devront prendre en compte l'ensemble des contraintes inhérentes au site;*
- *de garantir dans ce cadre, la restauration des valeurs paysagères et naturelles du site, afin de permettre à terme l'intégration du périmètre d'extraction de La Birette dans le périmètre IFP actuel.*

Par ailleurs, il s'engage également à *proposer au Conseil d'Etat d'inclure le site dans sa prochaine planification de gestion des déchets, soit dès 2030 ou au terme de l'exploitation du site.*

Le plus important pour limiter l'atteinte sur les objectifs de protection de l'objet IFP est de préserver l'intégrité de la silhouette du Mormont. Dans le secteur Birette, la sévérité de l'atteinte portée aux objectifs de protection ne réside pas dans la perte des valeurs naturelles (milieux, espèces) car celles-ci ne sont pas situées à l'intérieur de l'objet IFP. Si les milieux détruits constituent une détérioration des liens écologiques entre le versant nord et le versant sud du Mormont, la CFNP a reconnu dans son préavis du 4 décembre 2015 que les mesures compensatoires prévues hors carrière visant à consolider la fonction du corridor biologique restant avaient été choisies à bon escient et permettront de limiter les dégâts. La sévérité de l'atteinte réside dans la détérioration paysagère du site IFP. En effet, bien que situé hors IFP, la perte du relief topographique du terrain dans ce secteur agit sur la perception de la silhouette entière de la colline du Mormont et de ce fait sur l'objet IFP lui-même. Le comblement du périmètre Birette jusqu'au point le plus haut actuellement exploité, de manière à reconstituer une ligne de crête nord-sud, représente finalement la meilleure solution pour répondre aux objectifs de protection.

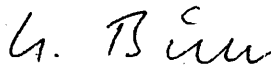
En conclusion, la CFNP est d'avis que l'engagement du Département du territoire et de l'environnement du canton de VD, pris par écrit le 19 février 2016, permet de réduire l'atteinte causée par le pro-

jet d'extension "La Birette" à une atteinte supplémentaire légère des objectifs de protection de l'objet IFP. Le plus grand ménagement possible selon l'article 6 LPN pourra être atteint en fonction des modalités et détails du projet de comblement à venir.

La CFNP demande que l'engagement pris par le Département du territoire et de l'environnement dans le courrier du 19 février 2016 soit garanti dans les différents permis et approbations qui seront octroyés pour la carrière de la Birette. En plus, elle demande à être régulièrement informée par le Canton des résultats intermédiaires de l'étude de comblement de la Carrière de la Birette et des planifications y relatives.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage CFNP



Herbert Bühl  
Président



Fredi Guggisberg  
Secrétaire

Copie à : OFEV, division Espèces, écosystèmes, paysages / OFEV, division Forêts